

CONSULTATION DU PUBLIC

par voie électronique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

présentée par la société SCI LES MUREAUX
pour le projet de démolition et de reconstruction concernant
un entrepôt logistique exploité aux Mureaux (78130)



Consultation du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026

RAPPORT, AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire enquêteur :
Reinhard FELGENTREFF**

PARTIE A – RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. Objet de la consultation du public	5
1.2. Environnement juridique et administratif	6
1.3. Identification du demandeur	6
1.4. Composition du dossier	7
1.4.1. Documents à l'ouverture de la consultation le 8 janvier 2026	7
1.4.2. Documents ajoutés pendant la période d la consultation	9
1.5. Présentation du projet soumis à consultation du public	9

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2. Modalités de la consultation	11
2.3. Publicité de la consultation	12
2.3.1. Publicité légale	12
2.3.2. Affichage dans les communes et sur site	12
2.4. Contacts préalables et visite des lieux	13
2.5. Permanences	13
2.6. Réunions publiques	13
2.6.1. Réunion publique d'ouverture du 14 janvier 2026	13
2.6.2. Réunion publique de clôture du 26 mars 2026	13
2.7. Clôture de la consultation	14

3. AVIS DES COLLECTIVITES ET DES SERVICES

3.1. Avis des communes	14
3.2. Avis des services	14
3.2.1. Avis du SDIS du 26.1.2026.....	14
3.2.2. Avis de l'ARS du 26.2.2026.....	14

4. DEMANDES DE COMPLEMENTS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

4.1. Demande de la DRIEAT Île-de-France du 4 mars 2026 et réponses apportées du pétitionnaire le 20 mars 2026.....	15
---	----

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

PARTIE B – CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Objet de la consultation	20
2. Information du public et déroulement de la consultation	21
3. Avis des collectivités et des services	21
4. Conclusions du commissaire enquêteur	22

(Ces conclusions sont indépendantes du rapport et entre elles et doivent être considérées comme séparées. Elles ne sont reliées entre elles que dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des documents ne s'égare).

Pièces jointes

- Pièce n° 1 :** Ordonnance N° E25000058/78 du 7 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Reinhard FELGENTREFF en tant que commissaire enquêteur
- Pièce n° 2 :** Avis de consultation du public par voie électronique du Préfet des Yvelines
- Pièce n° 3 :** Exemplaire de l’affiche annonçant l’enquête apposée aux mairies des communes des Mureaux, Flins-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine et dans le voisinage de l’établissement
- Pièce n° 4 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 et 24 décembre 2025

A – RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. Objet de la consultation du public

La SCI LES MUREAUX est devenue propriétaire en 2024 de deux plateformes logistiques (entrepôts) situées rue de la Nouvelle France aux Mureaux :

1. sur la parcelle AB 41 un entrepôt A, régi par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2008, et qui restera inchangé ;
2. sur la parcelle AB 42 un entrepôt B, qui sera remplacé après démolition par un nouveau bâtiment de plus grande dimension. C'est ce Bâtiment B qui est l'objet de la demande d'autorisation et de cette consultation du public.



Après échange avec l'Inspection des installations classées cette dernière a demandé à ce que les prescriptions de fonctionnement applicables aux deux entrepôts soient regroupés au sein d'un seul arrêté préfectoral. La SCI LES MUREAUX a donné son accord à condition que les droits acquis à exploiter le Bâtiment A, résultant de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2008, soient maintenus.

La démarche qui a été retenue revient à définir, au sein d'un même arrêté "codificatif", des prescriptions distinctes pour l'exploitation des deux plateformes logistiques du Bâtiment A et du Bâtiment B de façon notamment à faciliter tout futur transfert partiel éventuel.

1.2. Environnement juridique et administratif

La procédure d'autorisation environnementale est régie par le code de l'environnement et ses articles L.181-1 à L.181-12 et R.181-1 à R.181-36.

L'article L.181-1 fixe le cadre : *“L'autorisation environnementale est une procédure applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire : ...2° Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.512-1.”*

► Partie législative :

Articles L.181-1 à L.181-32 : Autorisation environnementale

Article L181-10-1 : Consultation du public par voie électronique

► Partie réglementaire :

Articles R.181-12 à R.181-16-4 : Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-17 à D181-44-1 : Instruction de la demande d'autorisation environnementale

La Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite “industrie verte” et son décret d'application en date du 6 juillet 2024 ont créé une nouvelle procédure de participation du public qui se déroulera en parallèle de l'instruction de la demande administrative d'autorisation du projet.

La consultation du public a été organisée selon les dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale délivrée le 26 mars 2025.

1.3. Identification du demandeur

L'exploitant du site sera la SCI LES MUREAUX, une société civile immobilière créée spécifiquement pour détenir et exploiter le site logistique. Elle est gérée par H LOG 2 et H LOG Capital Bis, deux entités du véhicule d'investissement H LOG Capital, résultat d'un partenariat entre ETERNAM, ATMOS Capital et Herrmann Frères & Fils.

ETERNAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), spécialisée dans l'investissement immobilier.

La SCI LES MUREAUX est gérée par un contrat d'asset management qui la lie avec ATMOS CAPITAL. ATMOS CAPITAL gère aujourd'hui 36 immeubles dont 18 ICPE représentant un total de 400 000 m².

Le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral incombera à la SCI LES MUREAUX qui restera titulaire de l'autorisation. Elle sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs. A ce titre, la SCI LES MUREAUX, représentée par la société ATMOS Capital mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec ses locataires.

Le bâtiment sera loué à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec un ou plusieurs locataire(s). Une copie de l'arrêté préfectoral sera annexée au bail et remis au(x) locataire(s).

La SCI LES MUREAUX aura l'obligation :

- de respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral,
- d'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral à ses locataires,
- de veiller à l'entretien, à la maintenance et le contrôle réglementaire des équipements.

1.4. Composition du dossier

L'article R.181-13 du code de l'environnement définit les documents qui doivent constituer un dossier de demande d'autorisation.

Le dossier, soumis à consultation du public, respecte cette réglementation.

1.4.1. Documents à l'ouverture de la consultation le 8 janvier 2026

PJ N°1 - MANDAT DE DEPOT

PJ N°2 - DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

PJ N°3 - PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

PJ N°4 - JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIÈRE

PJ N°5 - TABLEAU PARCELLES CADASTRALES

PJ N°6 - ETUDE D'INCIDENCE SANS SES ANNEXES

PJ N°7 - ANNEXES ETUDE D'INCIDENCE

ANNEXE 1_ETUDE NIVEAUX SONORES INITIAUX

ANNEXE 2_ETUDE TRAFIC

ANNEXE 3_FAUNE FLORE

ANNEXE 4_QUALITÉ DES MILIEUX

ANNEXE 5_ETUDE PEMD

ANNEXE 6_NOTICE HYDRAULIQUE

ANNEXE 7_ETUDE SOL

ANNEXE 8_AVIS HYDROGÉOLOGUE 2025

ANNEXE 9_PLANNING TRAVAUX

ANNEXE 10_RAPPORTS AMIANTE

ANNEXE 11_ETUDE NIVEAUX SONORES PHASE D'EXPLOITATION

PJ N°8 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

PJ N°10 - ETUDE DES DANGERS ET SON RÉSUMÉ

PJ N°11 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

PJ N°14 - PLAN DE SITUATION

PJ N°15 - ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

1965-1965 LES MUREAUX-ANX 01-PLAN RDC DE SECURITE INCENDIE-A (2.12Mo)

1965-1965 LES MUREAUX-ICPE 01-PLAN DES ABORDS, RAYON 100M-A (5.54Mo)

1965-1965 LES MUREAUX-PC2 ESV-PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS-A (14.24Mo)

1965-1965 LES MUREAUX-PC2 VRD-PLAN DE PRINCIPE DES VRD-A (2.38Mo)

1965-1965 LES MUREAUX-PC5 T-PLAN DES TOITURES-A (4.58Mo)

1965-LES MUREAUX - LA NOUVELLE FRANCE-A1-PLAN DE MASSE DES DEMOLITIONS (1.52Mo)

1965-LES MUREAUX - LA NOUVELLE FRANCE-ANX 02-PLAN BUREAUX BAT B ET POSTE DE GARDE (1.09Mo)

1965-LES MUREAUX - LA NOUVELLE FRANCE-PC3-PLAN DES COUPES (2.67Mo)

1965-LES MUREAUX - LA NOUVELLE FRANCE-PC5 F1-PLAN DES FACADES PRINCIPALES (4.33Mo)

1965-LES MUREAUX - LA NOUVELLE FRANCE-PC5 F2-PLAN DES FACADES ANNEXES (0.62Mo)

PJ N°16 - PLAN 35 M

PJ N°17 - FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 1_DÉCISION_DISPENSE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.17Mo)

ANNEXE 2_ANALYSE CONFORMITÉ 1510_SCI LES MUREAUX _NOVEMBRE 2025 (1.91Mo)

ANNEXE 3_FLUMILOG_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025

ANNEXE 4_DISPERSIONS_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.12Mo)

ANNEXE 5_DISPERSIONS 3 CELLULES_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.12Mo)

ANNEXE 6_D9_D9A_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.24Mo)

ANNEXE 7_ANALYSE CONFORMITÉ 2925D_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.28Mo)

ANNEXE 8_ANALYSE CONFORMITÉ 4 OCTOBRE 2010_SCI LES MUREAUX _NOVEMBRE 2025 (0.31Mo)

ANNEXE 9_RÉCÉPISSÉ DÉCLARATION IOTA (0.01Mo)

ANNEXE 10_EVOLUTIONS DU PROJET_SCI LES MUREAUX _OCTOBRE 2025 (0.66Mo)

ANNEXE 11_TABLEAU DE RÉPONSE DEMANDE DE COMPLÉMENTS_SCI LES MUREAUX _NOVEMBRE 2025 (0.46Mo)

ANNEXE 12_SCHÉMA GESTION DES EAUX PLUVIALES (2.92Mo)

ANNEXE 13_DOCSTOCK_MODE_EMPLOI (1.35Mo)

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de présentation :

Le dossier mis à disposition du public était conforme aux dispositions de la législation.

Il était volumineux (près de 1000 pages) et beaucoup de pièces étaient très techniques et difficilement compréhensible pour le public. Toutefois, différents résumés non techniques (pièces n° 3, 8 et 10) ont proposé au public une prise de connaissance du projet plus simple.

1.4.2. Documents ajoutés pendant la période d la consultation

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS

Demande d'information complémentaire DRIEAT IdF du 4 mars 2026

Contribution ARS IdF du 26 février 2026

Avis hydrogéologue novembre 2025

RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AUX AVIS

Tableau de suivi des compléments demandés par la DRIEAT IdF le 04/03/2026

Annexe 1 : Actualisation des flux (2 notes de calcul)

Annexe 2 : Actualisation du plan de sécurité du site

Annexe 3 : Diagnostic et attestation qualité des milieux

Annexe 4 : D9A actualisée

Annexe 5 : Arrêté accord PC

COMPTE RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Compte rendu de la réunion publique du 14.1.2026

Diaporama réunion publique du 14.1.2026

Compte rendu de la réunion publique du 26.3.2026

1.5. Présentation du projet soumis à consultation du public

Le projet de la société SCI LES MUREAUX consiste en la démolition, la reconstruction et l'extension du bâtiment de stockage B mais également au réaménagement partiel des espaces extérieurs du site.

Les dimensions du nouveau Bâtiment B seront supérieures à l'ancien ; passant d'une surface de plancher de 20 420 m² à 28 923 m², soit une emprise au sol de 21 536 m² à 29 106 m² et passant d'un volume d'entreposage de 127 000 m³ à 367 859 m³.

Le bâtiment B sera divisé en 5 cellules présentant chacune une surface de plancher inférieure à 6 000 m².

Tableau des surfaces planchers

RDC	
Entrepôt	27 555 m ²
Bureaux et locaux sociaux	973 m ²
Locaux de charge	333 m ²
Poste de garde	63 m ²
TOTAL	28 923 m²



Le Bâtiment B est destiné à un usage de stockage, d'expédition et de bureaux. Il est desservi depuis la rue de la Nouvelle France (à l'Est du site), laquelle permet de rejoindre la RD14 qui traverse la commune des Mureaux.

Outre les accès au Bâtiment A et celui réservé aux services d'incendie et de secours (SDIS), le site comprend deux principaux accès depuis la Rue de la Nouvelle France :

- un accès qui sera différencié pour les poids lourds et les véhicules légers avec accès directement à des parkings (29 places pour les PL et 143 places pour les VL);
- un accès véhicules légers menant directement au parking de 60 places dédiées.

Les 5 cellules du Bâtiment B seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et en zone de préparation de commande de 15 mètres de profondeur. Dans cette zone le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes.

Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m², pour une hauteur sous poutre minimale de 11,50 mètres qui permettra le stockage sur 7 niveaux.

Le nombre de palettes de marchandises combustibles courantes stockées sur le site sera de l'ordre de 55 000. Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 500 kg, le poids total de matière combustible dans le bâtiment pourrait être estimé à 27 500 tonnes. Une palette présentant un volume moyen de 1,5 m³, les 55 000 palettes correspondent à un volume de 82 500 m³.

La demande concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique 1510 Stockage de produits combustibles (entrepôts couverts)
- rubrique 1530 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles
- rubrique 1532 Stockage de bois ou de matériaux combustibles
- rubrique 2662 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- rubrique 2663 Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.
- Rubrique 2925 Atelier de charge d'accumulateurs

En parallèle du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale, la SCI LES MUREAUX projette de réaménager les surfaces étanchées extérieures situées sur l'emprise du Bâtiment A et de démolir le parking Poids Lourds et le parking Véhicules Légers. Ces parkings seront remplacés par un parking VL de 42 places et 6 places d'attente PL. Ces démolitions permettront de végétaliser 474 m² d'espaces qui sont aujourd'hui artificialisés.

Les installations sont également soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0-2 et 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E25000058/78 en date du 7 août 2025 j'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en tant que commissaire enquêteur pour procéder à une *“consultation parallélisée du public relative à une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de plateforme logistique sur la commune des Mureaux”*.

Ce document figure en **Pièce jointe n° 1**.

2.2. Modalités de la consultation

La consultation s'est déroulée conformément aux prescriptions du Préfet des Yvelines.

Ces prescriptions, qui figurent en **Pièce jointe n° 2**, indiquent les modalités de la consultation du public dont les principales dispositions, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- la consultation du public est ouverte du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026,

- pendant la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
- Le dossier sur support papier peut également être consulter à la mairie de Mureaux,
- Tout au long de la consultation sont rendu publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Sont également publiés les réponses par le pétitionnaire aux avis émis et aux observations et propositions du public.
- Les observations et propositions du public peuvent être formulées :
 - sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
 - par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-6900@registredematerialise.fr
 - transmises au commissaire enquêteur par courrier postal envoyé à la DRIEAT Unité départementale Yvelines, à l'attention de Monsieur Felgentreff, commissaire enquêteur
- Le commissaire enquêteur organise, à la salle SRV aux Mureaux, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique d'ouverture** de la consultation le **14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00** et une **réunion publique de clôture** le **26 mars 2026 de 18h00 à 20h00**,
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie des Mureaux** le **17 janvier 2026 de 9h00 à 12h00** et le **18 mars 2026 de 14h00 à 17h00**

2.3. Publicité de la consultation

2.3.1. Publicité légale

La publicité par voie de presse a été menée comme suit (**Pièce jointe n° 4**) :

- La Semaine de l'Île-de-France le 23 décembre 2025
- Le Parisien le 24 décembre 2025

2.3.2. Affichage dans les communes et sur site

Des affiches (**Pièce jointe N° 3**) annonçant la consultation du public ont été mises en place à la mairie des Mureaux 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de la consultation. L'avis de consultation du public a également été affiché sur le site.

L'affichage était de format A2 sur fond vert, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

Conformément à l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, l'avis de consultation du public à afficher dans les mairies des communes se situant dans un rayon minimal de 1 kilomètre autour de l'établissement.

Les communes concernées sont Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Bouafle, Meulan-en-Yvelines et Mézy-sur-Seine.

J'ai vérifié certains de ces affichages lors de chacune de mes permanences.

La consultation du public a également été annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines.

2.4. Contacts préalables et visite des lieux

Une réunion a été organisée le 3 septembre 2025 sur le site du projet aux Mureaux. J'ai rencontré à cette occasion Monsieur Alban MARION, Président d'Atmos-Capital, Madame Camille DELAVEAU d'Atmos-Capital, Monsieur Sebastian BACHELLERIE, Chef de projet de B27SDE et Monsieur Pierre PAGES de GSE Group. Le projet m'a été présenté et nous avons eu un premier échange sur les modalités de l'organisation de la consultation du public.

Un deuxième échange a eu lieu par Visioconférence pour préciser plus particulièrement la mise en place et le fonctionnement du site Internet dédié à cette consultation.

Je me suis rendu sur place le 9 janvier 2026, le deuxième jour de la consultation du public à la mairie des Mureaux. J'ai vérifié la bonne mise en place de l'affiche devant la mairie et la disponibilité du dossier de consultation dans le service urbanisme. J'ai vérifié le même jour l'affichage sur le site du projet et devant les quatre mairies concernées par le rayon d'affichage.

J'ai rencontré le même jour le responsable de la location des salles de réunion aux Mureaux et je me suis assuré de la disponibilité de la salle SRV pour les deux réunions publiques prévues pour le 14.1.2026 et le 26.3.2026.

2.5. Permanences

Bien que non requises réglementairement, j'ai assuré les deux permanences le 17.1.2026 et le 18.3.2026 aux heures prévues dans la mairie des Mureaux. Personne ne s'est présenté à l'occasion de ces permanences.

2.6. Réunions publiques

2.6.1. Réunion publique d'ouverture du 14 janvier 2026

La réunion publique d'ouverture a été organisée pour le 14 janvier 2026 à partir de 18 heures par le pétitionnaire et le commissaire enquêteur. La salle SRV aux Mureaux a été préparée à cet effet et une présentation du projet sur un support de diaporama était prévue par les deux parties.

Monsieur Luis SAINZ, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, était également présent.

Personne n'étant présent à l'ouverture de la réunion à 18 heures ni se présentant pendant 30 minutes, le commissaire enquêteur a levé la séance à 18h30.

Un compte-rendu a été mis en ligne le 16 janvier 2026 avec en pièce jointe la présentation prévue pour la réunion.

2.6.2. Réunion publique de clôture du 26 mars 2026

La réunion publique de clôture a été organisée pour le 26 mars 2026 à partir de 18 heures par le pétitionnaire et le commissaire enquêteur. La salle SRV aux Mureaux a été préparée à cet effet.

Madame Karine JULLIARD, Directrice du pôle urbanisme, Foncier, Habitat et Développement économique était également présente.

Personne n'étant présent à l'ouverture de la réunion à 18 heures ni se présentant pendant 30 minutes, le commissaire enquêteur a levé la séance à 18h30.

Un compte-rendu a été mis en ligne le 27 mars 2026.

2.7. Clôture de la consultation

La consultation du public s'est achevée le 8 avril 2026 sans incident.

3. AVIS DES COLLECTIVITES ET DES SERVICES

3.1. Avis des communes

Les communes de Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Issou, Limay, Mézière-sur-Seine, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, situées dans un rayon de 1 km ont été sollicitées à se prononcer sur ce projet.

Aucune commune n'a donné son avis ; seule la commune de Mézy-sur-Seine a répondu ne souhaitant pas se prononcer sur le projet.

3.2. Avis des services

3.2.1. Avis du SDIS du 26.1.2026

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines) émet un avis favorable, assorti de recommandations :

- Remplacer l'ensemble des dispositifs de protection par rideaux d'eau des murs séparatifs par des parais REI 180 afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie à plusieurs cellules ;
- Eviter toute installation électrique (tableau électrique, onduleurs) liée à l'installation photovoltaïque dans la bande de protection de 5 mètres située de part et d'autre des murs séparatifs en toiture du bâtiment.

3.2.2. Avis de l'ARS du 26.2.2026

L'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve du respect d'un ensemble de remarques formulées par elle et figurant dans un rapport de l'hydrogéologue du 17 novembre 2025.

Ces remarques sont reprises par la DRIEAT dans sa demande d'informations complémentaires du 4 mars 2026 auxquelles le pétitionnaire a apporté des réponses (présentées ci-après sous 4.1.).

4. DEMANDES DE COMPLEMENTS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

4.1. Demande de la DRIEAT Île-de-France du 4 mars 2026 et réponses apportées par le pétitionnaire le 20 mars 2026

La DRIEAT demande au pétitionnaire d'apporter des réponses aux contributions du SDIS en date du 26.1.2026 (contribution qui n'a pas été publiée sur le site de la consultation) et de l'ARS en date du 26.2.2026 dans un délai court afin qu'elles soient versées sur le site internet dédié à la consultation.

Le pétitionnaire a répondu dans sa réponse du 20.3.2026 point par point aux questions de la DRIEAT. Ces réponses ont été versées au dossier sur le site internet par le commissaire enquêteur le 22.3.2026.

Synthèse des principales réponses apportées par le pétitionnaire :

Défense contre l'incendie

- sur la demande de dimensionner la réserve destinée aux moyens de défense extérieure contre l'incendie en prenant en compte le volume d'eau nécessaire au fonctionnement de deux rideaux d'eau (cas d'un incendie d'une cellule contiguë à deux autres) pendant la durée d'incendie, soit un volume d'eau supplémentaire de 327 m³.

Réponse du pétitionnaire : Il s'engage à mettre en place une ou plusieurs cuves afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du site. Le volume total d'eau prévu est de 1143 m³, repartie entre 327 m³ pour l'alimentation des rideaux d'eau et 816 m³ pour l'alimentation des poteaux d'incendie.

- sur la demande de porter à 180 minutes le degré de résistance au feu de la paroi séparative entre les cellules n°1 et n°2.

Réponse du pétitionnaire : Un mur coupe-feu REI 180 sera mis en place entre les cellules 1 et 2. Les portes coupe-feu auront un degré de résistance au feu similaire ou supérieur et seront asservies à la détection incendie.

- sur la demande de remplacer l'ensemble des dispositifs de protection par rideaux d'eau des murs séparatifs par des parois afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie à plusieurs cellules. Dans le cas où les dispositifs de rideaux d'eau seraient maintenus, prendre attache auprès du service prévention industrielle du SDIS78 afin que leur concept fasse l'objet d'une concertation dans le but de répondre à l'objectif fixé (débit minimal exigé) tout en facilitant leur mise en œuvre par les sapeurs-pompiers.

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire souhaite maintenir les dispositifs de rideau d'eau pour des raisons à la fois techniques, mais aussi économiques et financières.

Il indique d'avoir pris attache avec les services du SDIS afin de valider avec eux le débit nécessaire. A la suite d'un premier échange, il propose de retenir, dans un premier temps, la solution prévoyant un débit de 15 l/min. Sur ces bases les besoins en eau et les capacités du bassin de rétention des eaux ont été recalculées et portées de 3214 m³ à 3381 m³.

Gestion des eaux pluviales

- sur la demande de :

- a.) remplacement des pompes de relevage par des alternatives gravitaires,
- b.) remplacement des séparateurs hydrocarbures par des techniques alternatives (par exemple techniques basées sur un traitement naturel ou sur la décantation, type filtre à sable).

Réponse du pétitionnaire : Il n'est pas techniquement possible de mettre en place des alternatives gravitaires aux pompes de relevage ni d'utiliser des techniques alternatives aux séparateurs d'hydrocarbures, en raison des niveaux des files d'eau sur le site et du fait que le point de rejet se situe au niveau de la rue de la Nouvelle-France.

- sur la demande d'ajouter au dossier l'accord de principe du gestionnaire de réseau sur le déversement des rejets d'aux dans le réseau public.

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire s'engage à solliciter la Direction du cycle de l'eau de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise afin que l'établissement soit raccordé au réseau, et à établir un dossier technique justifiant le bon dimensionnement des ouvrages dans l'objectif de se raccorder au réseau public de collecte.

Protection de la ressource en eau potable

- sur la demande de modifier les documents concernés dans le dossier de demande la localisation du projet par rapport aux différents périmètres de protection.

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire s'engage à ce que les modifications nécessaires soient apportées aux pièces du dossier.

Prévention des nuisances sonores

- Selon les éléments du dossier, les niveaux sonores générées par les installations en phase d'exploitation sont conformes aux valeurs admissibles pour les ICPE. Toutefois, les recommandations de l'OMS en matière de bruit dû au trafic routier sont dépassées en période diurne (53 dB) au point n°1 et en période nocturne (45 dB) en tous points. Vous étudierez la possibilité de compléter les mesures de prévention prévues dans votre dossier afin de limiter davantage l'exposition nocturne des riverains aux nuisances sonores du site en phase d'exploitation.

Réponse du pétitionnaire : Il s'engage que les restrictions mentionnées dans le dossier soient mises en œuvre. De plus, des mesures acoustiques seront réalisées lors de la mise en exploitation du site. En fonction des résultats obtenus, des mesures complémentaires pourront être mises en place afin de limiter l'exposition nocturne des riverains en phase d'exploitation.

Avis de l'ARS et rapport d'hydrogéologue

- sur la demande de remplacer le rapport de l'hydrogéologue figurant dans le dossier par la version définitive datée novembre 2025. Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble des prescriptions du rapport agréé et notamment celles relatives aux techniques de consolidation des sols (colonnes à module contrôlé) qui ne sont pas évoquées dans le dossier.

Réponse du pétitionnaire : Il informe que l'ensemble des remarques formulées par l'hydrogéologue sera pris en compte dans le cadre du projet, notamment les techniques de consolidation des sols, qui seront intégrées au dossier.

- sur la demande qui porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en superposition de la toiture et des ombrières des zones de stationnement. En cas d'incendie, il conviendra d'être vigilant quant au risque d'infiltration d'eaux d'extinction, potentiellement polluées, sur le site localisé en périmètre de protection de captage d'eau.

Réponse du pétitionnaire : Les EPV sont évacués dans le bassin de rétention et tamponnés dans ce dernier en cas d'incendie via l'asservissement de la pompe de relevage. Les EPT sont évacués directement dans le bassin d'infiltration et redirigées vers le bassin de rétention en cas d'incendie via une vanne martellière asservie et une surverse.

Avis du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire apporte des réponses précises à l'ensemble des demandes d'information complémentaires adressées par la DRIEAT le 4 mars 2026.

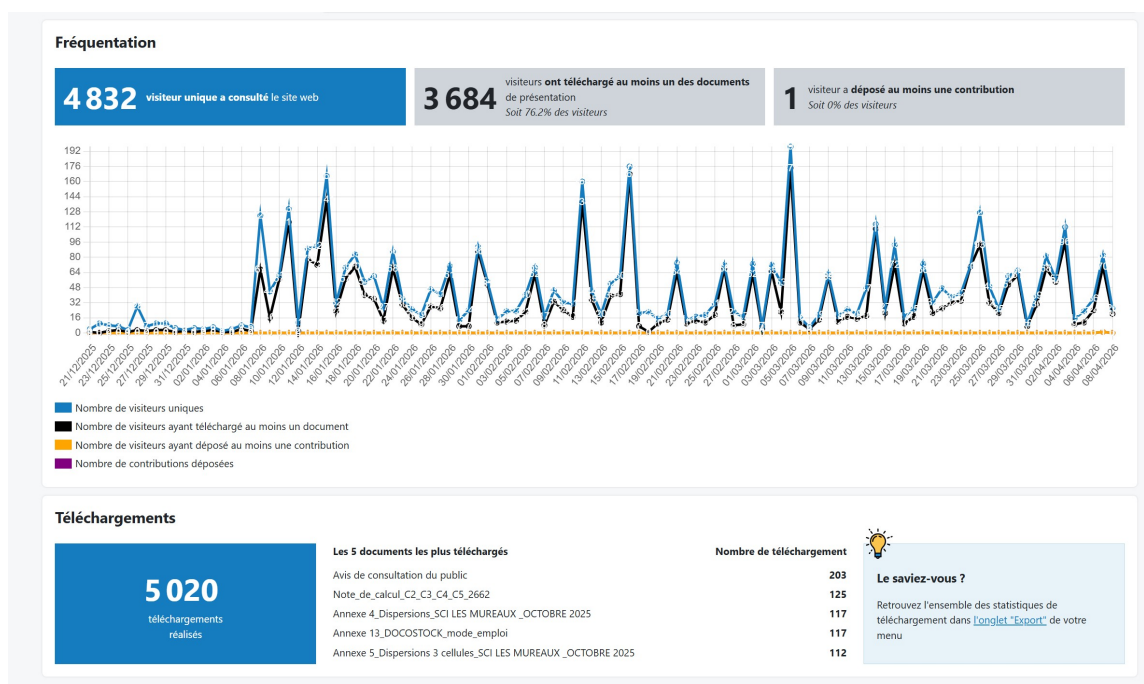
Les demandes portaient principalement sur la défense contre l'incendie et les dispositifs de les éviter, de réduire leur impact et les moyens de lutte contre les incendies. Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place les mesures et dispositifs demandés.

Je considère que les réponses apportées sont satisfaisantes, précises et argumentées. Le pétitionnaire répond favorablement aux différentes adaptations demandées.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public était très modeste. Une seule contribution a été déposée sur le registre dématérialisée mise à la disposition du public sur le site internet (voir ci-après). Je n'ai reçu aucune visite lors des deux permanences tenues en mairie des Mureaux. Et personne de s'est présenté à l'occasion des deux réunions publiques organisées le 14 janvier 2026 et le 26 mars 2026.

Cette consultation a néanmoins rencontré l'intérêt du public comme le démontre les statistiques de la consultation du site internet. Au 8 avril 2026, c'est-à-dire jour de la clôture de la consultation, elles se sont présentées ainsi :



Depuis le premier jour de l'ouverture **4832 connexions** ont eu pendant les trois mois jusqu'au dernier jour de la consultation. De même **5020 téléchargements** de documents mise en ligne ont été effectués.

Contribution n°1 déposée sur le registre le 7.4.2026

Nom : Anonyme

Les études réalisées sur la faune présente sur le site ont été faite en une seule fois le 22 juillet 2024 de 13h à 17h30. Donc hors de la période d'activité des chiroptères, la méthodologie de l'étude environnementale ne les aborde pas non plus, il est probable que la prospection n'ait pas été réalisée.

Les chauves-souris sont peut-être présente sur le site mais la partie concernant cet aspect est manquant dans l'étude environnementale » page 64-65 ?). Le Bureau d'étude OTE missionné a passé peu de temps sur le terrain (4h) pour réaliser ces inventaires.

Pas d'installations prévue pour les oiseaux dans la séquence ERC, le moineau domestique ayant été contacté, il faudrait envisager des mesures de protection dans le cas où il serait nicheur sur le site.

Risque de destruction pendant les travaux ? Des projets intéressants prévus lors de la séquence ERC : hôtel à insecte, nichoirs à Chauve-Souris, plantation de prairies arborées et d'espèces locales.

Protection des amphibiens prévue pour les grenouilles présentes dans le bassin bâché servant à lutter contre les incendies.

Réponse de SCI Les Mureaux

« Les études réalisées sur la faune présente sur le site ont été faite en une seule fois le 22 juillet 2024 de 13h à 17h30. Donc hors de la période d'activité des chiroptères, la méthodologie de l'étude environnementale ne les aborde pas non plus, il est probable que la prospection n'ait pas été réalisée. Les chauves-souris sont peut-être présente sur le site mais la partie concernant cet aspect est manquant dans l'étude environnementale » page 64-65 ?). Le Bureau d'étude OTE missionné a passé peu de temps sur le terrain (4h) pour réaliser ces inventaires. »

Une analyse bibliographique des espèces recensées à l'échelle locale a été conduite renforcée par une analyse fonctionnelle des potentialités d'accueil à la fois pour le gîte mais aussi pour la chasse et le déplacement sur le site du projet. Les linéaires arbustifs et arborés en bordure sud ainsi que le taillis en bordure ouest au droit d'un bassin d'infiltration M, tous âgés de moins de 20 ans, ne présentent aucune capacité d'accueil pour le gîte. Seuls ces linéaires arbustifs et arborés ainsi que le taillis, conservés dans le projet, sont probablement utilisés par un petit cortège d'espèces anthropophiles en chasse et en déplacement.

Le plan de masse paysager du projet prévoit par ailleurs un renforcement de plantations arbustives et arborées notamment en bordure ouest et nord de l'entrepôt B à proximité du bassin d'infiltration B ainsi qu'en bordure sud et est permettant de renforcer l'utilisation fonctionnelle des chiroptères pour la chasse et le déplacement sur le site.

S'agissant des bâtiments, en sus du passage du 22/07/2024 réalisé par OTE, une inspection préalable extérieure des bâtiments effectués par l'écologue GSE le 13/06/2024 n'avait révélé une absence de fréquentation des chauves-souris pour le gîte en l'absence d'indices de présence recensés (guanos, coulures). La configuration des bâtiments au niveau du bardage métallique, des acrotères et des couvertines apparaît peu favorable à l'accueil de ces espèces. Les potentialités de présence de chiroptères est jugé négligeable dans les bâtiments.

Toutefois, la sensibilité en période de reproduction de la faune protégée a été intégrée dans le planning des travaux avec une démolition prévue en septembre 2026 en dehors de la période de reproduction des espèces. Une visite préalable de contrôle sera réalisée par un écologue dans le cadre du BREEAM dans les 15 jours avant le phasage de démolition programmée.

Le projet prévoit enfin dans le cadre du BREEAM, l'installation de gîtes à chauves-souris dont l'implantation et l'exposition sur bâtiments et / ou arbres seront préalablement validés par l'écologue du BREEAM. Une plus-value écologique est attendue en termes d'utilisation fonctionnelle des habitats disponibles pour les chauves-souris avec la mise en œuvre du projet.

"Pas d'installations prévue pour les oiseaux dans la séquence ERC, le moineau domestique ayant été contacté, il faudrait envisager des mesures de protection dans le cas où il serait nicheur sur le site. Risque de destruction pendant les travaux ?"

Les travaux de démolition sont prévus en septembre hors de la période de reproduction du Moineau domestique. Une visite préalable sera réalisée par l'écologue du BREEAM dans les 15 jours avant le phasage de démolition pour vérifier l'absence du Moineau domestique dans les bâtiments et le cas échéant, dimensionner des mesures efficaces de défavorabilisation par obstruction préalable des cavités, détuilage, ouverture de façades, mise en place d'un filet de protection. Des installations de nichoirs sont prévus en façades dont l'implantation et l'exposition sur les bâtiments seront préalablement validés par l'écologue du BREEAM.

"Des projets intéressants prévus lors de la séquence ERC : hôtel à insecte, nichoirs à Chauve-Souris, plantation de prairies arborées et d'espèces locales. Protection des amphibiens prévue pour les grenouilles présentes dans le bassin bâché servant à lutter contre les incendies. »

Une clôture de protection cloisonnant les pourtours du bassin sera installée avec un tressage en mailles fines acier de Ø 5,5 mm pour éviter l'accès et le risque de noyade pour la grande faune. Le bas de la clôture pourra être rehausser au maximum de 5 cm pour faciliter la circulation de la petite faune (reptiles et amphibiens). 3 échappatoires à faune en mailles d'acier tressées seront installées et lestées en pied de bassin pour faciliter la sortie de la faune. Des refuges à faune (hibernaculum) à partir de pierres/souches/terres seront prévus notamment au droit des bassins d'infiltration pour améliorer la capacité d'accueil pour la petite faune en particulier les reptiles.

Avis du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire apporte des réponses précises et détaillées, et à mon avis satisfaisantes, aux questions et thématiques abordés par cet intervenant.

Le présent rapport et ses conclusions seront rendus public, sur le site dédié à la consultation à la date de publication de la décision du Préfet des Yvelines et pendant une durée d'un an.

Chevreuse, le 13 avril 2026



Reinhard Felgentreff
Commissaire enquêteur

CONSULTATION DU PUBLIC

par voie électronique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

présentée par la société SCI LES MUREAUX
pour le projet de démolition et de reconstruction concernant
un entrepôt logistique exploité aux Mureaux (78130)



Consultation du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :
Reinhard FELGENTREFF

PARTIE B – CONCLUSIONS MOTIVEES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La SCI LES MUREAUX est devenue propriétaire en 2024 de deux plateformes logistiques (entrepôts) situées Rue de la Nouvelle France aux Mureaux :

1. sur la parcelle AB 41 un entrepôt A, régi par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2008, et qui restera inchangé ;
2. sur la parcelle AB 42 un entrepôt B, qui sera remplacé après démolition par un nouveau bâtiment de plus grande dimension. C'est ce Bâtiment B qui est l'objet de la demande d'autorisation environnementale au titre d'un projet de modification substantielle d'une installation classée (ICPE). La demande prévoit également un réaménagement des surfaces extérieures de la parcelle AB 41 sans modification du bâtiment.

Le Bâtiment B est destiné à un usage de stockage, d'expédition et de bureaux. Il sera loué à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec un ou plusieurs locataire(s). Une copie de l'arrêté préfectoral sera annexée au bail et remis au(x) locataire(s).

Les dimensions du nouveau Bâtiment B seront supérieures à l'ancien ; passant d'une surface de plancher de 20 420 m² à 28 923 m² et d'un volume d'entreposage de 127 000 m³ à 367 859 m³.

Le bâtiment B sera divisé en 5 cellules présentant chacune une surface de plancher inférieur à 6 000 m².

Outre les accès au bâtiment A et celui réservé aux services d'incendie et de secours, le projet comprend deux accès pour les poids lourds et véhicules légers depuis la Rue de la Nouvelle France.

La demande concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique 1510 Stockage de produits combustibles (entrepôts couverts)
- rubrique 1530 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles
- rubrique 1532 Stockage de bois ou de matériaux combustibles
- rubrique 2662 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- rubrique 2663 Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.
- Rubrique 2925 Atelier de charge d'accumulateurs

A la grande majorité ces produits seront des produits combustibles courants ne présentant pas d'autres danger que leur combustibilité.

2. INFORMATION DU PUBLIC ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation du public s'est déroulée durant 3 mois du 8 janvier au 8 avril 2026, conformément à l'avis de consultation du public par voie électronique (article L181-10-1 du code de l'environnement) du Préfet des Yvelines.

La publicité par voie de presse a été faite dans deux journaux et des affiches en format A2 ont été mises en place à la mairie des Mureaux et devant les mairies se situant dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Une plateforme de consultation du public dédiée à ce projet a été mise en place et ouverte au public pendant les 3 mois de consultation. La plateforme comprenait les parties suivantes :

- Présentation de la consultation
- Déroulement avec dates et lieu des réunions publiques et des permanences du commissaire enquêteur
- Lieu de consultation du dossier papier
- Documents de présentation :
 - Avis de consultation
 - Dossier de consultation du public
 - Avis des personnes publiques et organisme consultés
 - Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis
 - Comptes rendus des réunions publiques
- Les contributions du public

La plateforme a été mise à jour régulièrement par le commissaire enquêteur pour ajouter, dès leur réception, les avis reçus des personnes publiques et les réponses du pétitionnaire.

Une seule contribution de la part du public a été déposée sur la plateforme à laquelle le pétitionnaire a apporté une réponse détaillée et à mon avis satisfaisant. Par contre 4832 visiteurs ont consulté le site et 3684 visiteurs ont réalisé au total 5020 téléchargements, ce qui démontre que la consultation a rencontré malgré tout un certain intérêt du public.

2 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le 17 janvier 2026 et le 18 mars 2026 en mairie des Mureaux et deux réunions publiques ont été organisées le 14 janvier 2026 et le 26 mars 2026. Personne ne s'est présentée à l'occasion de ces quatre occasions.

3. AVIS DES COLLECTIVITES ET DES SERVICES

Conformément aux dispositions des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement le Préfet des Yvelines a saisi les collectivités territoriales et différents services et instances pour avis sur le dossier.

Aucune commune située dans le rayon de 1 km n'a répondu.

Le SDIS des Yvelines et l'ARS Île-de-France émettent des avis favorables, assortis de recommandations. La DRIEAT les a pris à son compte et adressés le 26.2.2026 au pétitionnaire une demande de compléments.

Le pétitionnaire a apporté des réponses le 22.3.2026 qui ont été, avec la demande de la DRIEAT, rajoutées au site internet de la consultation. Le pétitionnaire répond favorablement à la plupart des recommandations exprimées et aux modifications du dossier demandées.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après un examen attentif et approfondie des pièces du dossier et des documents complémentaires déposées au cours de la consultation,

Après visite du site des plateformes logistiques rue de la Nouvelle France aux Mureaux et de son environnement immédiat,

Après mes entretiens avec le pétitionnaire du projet,

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport,

Après le déroulement régulier de la consultation sur une durée de 3 mois dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des prescriptions du Préfet des Yvelines ayant organisé la consultation,

Après que les publications légales dans les journaux et par affichage dans les communes concernées ont été faites et maintenues pendant toute la durée de la consultation,

Après la tenue régulière de deux permanences et de deux réunions publiques dans des conditions normales,

Après que le dossier de demande d'autorisation a été mis à la disposition du public dans des conditions normales d'accessibilité sur un site internet dédié,

Je considère que :

- le dossier était de qualité, complet et conforme à la réglementation en vigueur,
- l'utilité de ce projet de démolition et de reconstruction d'un entrepôt sur un site existant aux Mureaux n'est pas contestée par la population qui ne s'est pas exprimé pendant toute la durée de la consultation,
- le pétitionnaire a apporté des réponses attendues aux demandes de compléments reçues par la DRIEAT (prenant en compte les recommandations de l'ARS et du SDIS) ; aucun autre avis n'étant parvenue par des collectivités territoriales et autres services consultés.

Chevreuse, le 13 avril 2026



Reinhard Felgentreff
Commissaire enquêteur

Pièces jointes

Pièce n° 1

Ordonnance N° E25000058/78 du 7 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Reinhard FELGENTREFF en tant que commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 août 2025

N° E25000058 /78

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire

Vu enregistrée le 5 août 2025, la lettre par laquelle la DRIEAT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Consultation parallélisée du public relative à une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de plateforme logistique sur la commune des Mureaux.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Reinhard FELGENTREFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Denis UGUEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la DRIEAT, à M. Reinhard FELGENTREFF et à M. Denis UGUEN.

Fait à Versailles, le 7 août 2025

La présidente du tribunal,



J. Grand d'Esnon



Pièce n° 2

Avis de consultation du public par voie électronique du Préfet des Yvelines

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France - Unité départementale des Yvelines

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**projet de démolition et de reconstruction présenté par la société SCI LES MUREAUX concernant un
entrepôt logistique exploité aux Mureaux (78130) rue de la Nouvelle-France**

Une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement est ouverte **du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI LES MUREAUX relative au projet de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique situé rue de la Nouvelle France aux Mureaux (78130).

La consultation du public est conduite par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. En cas d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Denis UGUEN, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Consultation du dossier : Dès le début et pendant toute la durée de la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>

Toute personne peut également sur demande consulter ce dossier sur support papier à la mairie des Mureaux, aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Alban Marion, responsable du projet, par courriel à l'adresse suivante : alban.marion@atmos-capital.com

Tout au long de la consultation sont rendus publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Sont également publiés, s'ils sont produits au cours de consultation, les réponses par le pétitionnaire aux avis émis ou aux observations et propositions du public y compris celles formulées lors d'une réunion publique ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire.

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-6900@registre-dematerialise.fr
- transmises au commissaire-enquêteur par courrier postal adressé à : Unité départementale des Yvelines de la D.R.I.E.A.T. - À l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire-enquêteur – 35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES.

Les observations et propositions du public (quelle que soit leur modalité de transmission au commissaire-enquêteur) sont consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire-enquêteur organise, à la salle SRV au 24 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique d'ouverture** de la consultation le **14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00**, et une **réunion publique de clôture** de la consultation le **26 mars 2026 de 18h00 à 20h00**.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie des Mureaux** le **17 janvier 2026 de 9h00 à 12h00** et le **18 mars 2026 de 14h00 à 17h00**.

A l'issue de la phase de consultation, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son rapport sous un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Au terme de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Le commissaire-enquêteur rend public, sur le site dédié à la consultation, son rapport assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de publication de la décision du Préfet des Yvelines et pendant une durée d'un an.

Pièce n° 3

Exemplaire de l’affiche annonçant l’enquête apposée aux mairies des communes des Mureaux, Flins-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine et dans le voisinage de l’établissement



Photo prise sur site le 9 janvier 2026

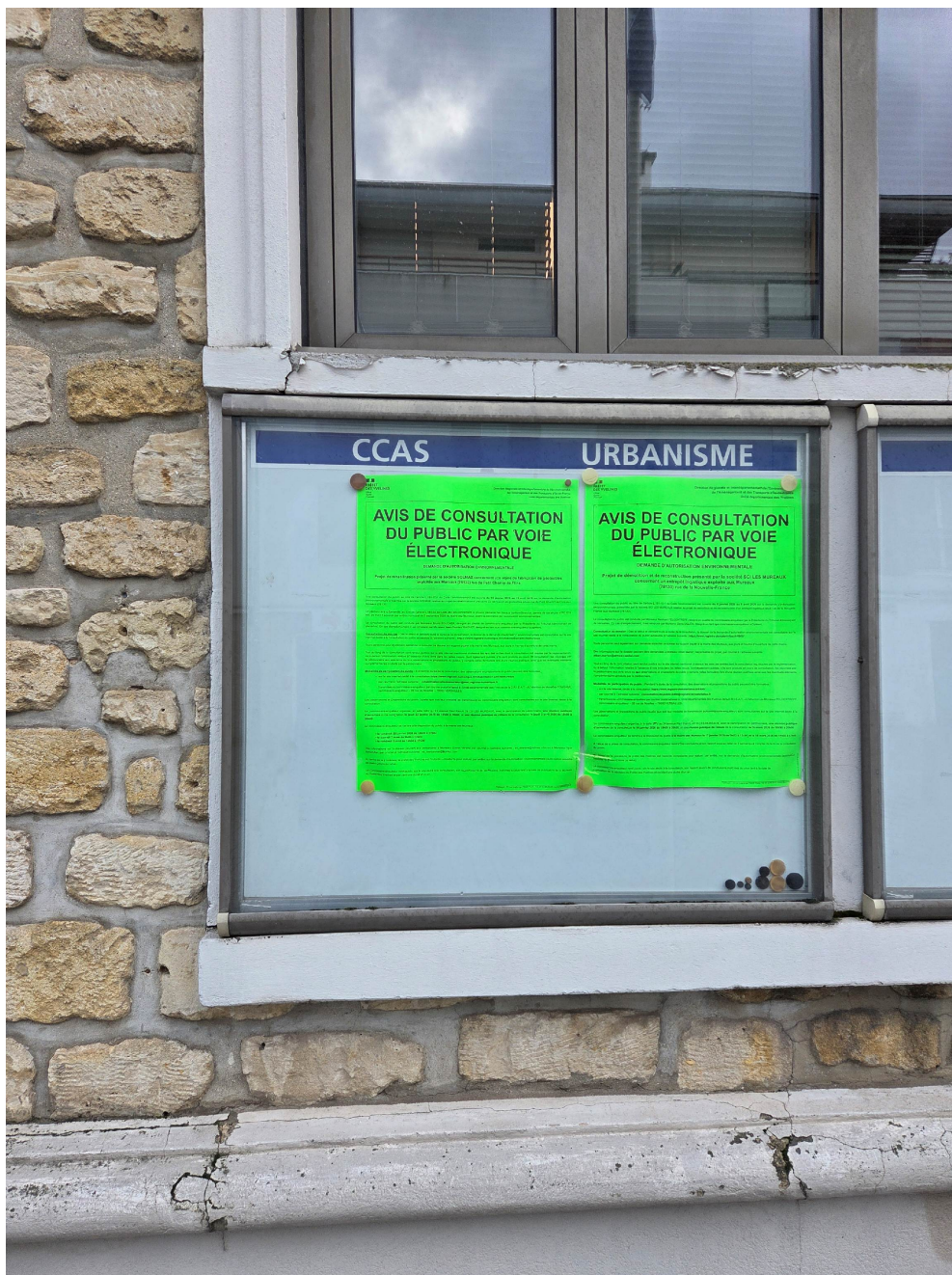


Photo prise devant la mairie des Mureaux le 9 janvier 2026

Pièce n° 4

Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 et 24 décembre 2025

ANNONCES DIVERSES

Yvelines

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France - Unité départementale des Yvelines

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

projet de démolition et de reconstruction présenté par la société SCI LES MUREAUX concernant un entrepôt logistique exploité aux Mureaux (78130) rue de la Nouvelle-France

Une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code l'environnement est ouverte

du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI LES MUREAUX relative au projet de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique situé rue de la Nouvelle France aux Mureaux (78130).

La consultation du public est conduite par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

En cas d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Denis UGUEN, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier
Dès le début et pendant toute la durée de la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
Toute personne peut également demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie des Mureaux, aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Tout au long de la consultation sont rendus publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis.

Sont également publiés, s'ils sont produits au cours de consultation, les réponses par le pétitionnaire aux avis émis ou aux observations et propositions du public, y compris celles formulées lors d'une réunion publique, ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire.

Modalités de participation du public :
Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions du public peuvent être formulées :

sur le site internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>
par courriel à l'adresse suivante :

consultation-du-public-6900@registre-dematerialise.fr
transmises au commissaire-enquêteur par courrier postal adressé à :

Unité départementale des Yvelines de la D.R.I.E.A.T.
À l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire-enquêteur
35 rue de Noailles
78000 VERSAILLES.

Les observations et propositions du public (quelle que soit leur modalité de transmission au commissaire-enquêteur) sont consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire-enquêteur organise, à la salle SRV au 24 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00, et une réunion publique de clôture de la consultation le 26 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des Mureaux le 17 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et le 18 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Alban MARION, responsable du projet, par courriel à l'adresse suivante :

alban.marion@atmos-capital.com
A l'issue de la phase de consultation, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son rapport sous un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Au terme de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Le commissaire-enquêteur rend public, sur le site dédié à la consultation, son rapport assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de publication de la décision du Préfet des Yvelines et pendant une durée d'un an.

(L25997731)

SERVICE ANNONCES LÉGALES
annonces@legal2digital.fr

La Semaine de l'Ile-de-France N° 51

22

Mardi 23 décembre 2025

VENTES AUX ENCHÈRES

Essonne

SELARL AVOCATS ASSOCIES RAVASSARD

agissant par Maître Cyril RAVASSARD
Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 1 rue des Mazières,
91050 EVRY cedex - Tél. : 01 60 87 76 00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES,
au Palais de Justice, 9 rue des Mazières, au plus offrant et dernier
enchérisseur, en UN SEUL LOT :

UNE MAISON d'habitation à VAUHALLAN (91430)

Domaine de Richeville - 27 bis route de Favreuse

L'adjudication aura lieu
Le MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 10 HEURES

Cette vente a lieu à la requête de la COMPAGNIE EUROPEENNE DES GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC), Société Anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est Immeuble Austerlitz II, 59 avenue Pierre Mendès-France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.
Ayant pour Avocat la SELARL AVOCATS ASSOCIES RAVASSARD agissant par Maître Cyril RAVASSARD, Avocat au Barreau de l'Essonne.

DESIGNATION DU BIEN MIS EN VENTE

UNE MAISON d'habitation à VAUHALLAN (91430), Domaine de Richeville, 27 bis route de Favreuse.

Cadastré Section A1 numéro 6, d'une contenance de 08 ares 62 centiares, comprenant selon procès-verbal de description dressé le 06 mars 2024 par Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Commissaire de Justice associée à PARIS (75001) :

Au sous-sol : une cave à vin, une salle de jeux,
Au rez-de-chaussée : une entrée, un double séjour avec cuisine, une chambre, une salle d'eau, une circulation, des toilettes et un garage (réserve, atelier et buanderie),
A l'étage : un pailier, une mezzanine, deux chambres, un dressing, une salle d'eau, un cabinet de toilette, une salle de bain.

Surface (Loi Carrez, hors surface non prise en compte : 94,93 m²) :
149,51 m².

Petites dépendances. Un Jardin, une terrasse.

Le bien est occupé.

MISE A PRIX : 365.000 EUROS

(Trois cent soixante-cinq mille euros).

Outre les charges, clauses et conditions insérées

au cahier des conditions de vente.

Consignation préalable indispensable pour enchérir
par chèque de banque.

Les frais pour parvenir à la vente sont payables
en sus du prix d'adjudication.

Fait et rédigé à EVRY (91), le 17 décembre 2025, Signé : la SELARL AVOCATS ASSOCIES RAVASSARD agissant par Maître Cyril RAVASSARD.

NOTA : Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES.

Les amateurs devront justifier de leur état civil par la production d'un extrait d'acte de naissance et/ou de mariage datant de moins de trois mois, pour une société d'un extrait K BIS.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 24/00121, sur rendez-vous obligatoire par email à :

saisieimmo.tj-evry@justice.fr
- à la SELARL AVOCATS ASSOCIES RAVASSARD agissant par Maître Cyril RAVASSARD, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 1 rue des Mazières, 91050 EVRY cedex - Tél. : 01 60 87 76 00

- sur le site Internet vench.fr (documents anonymisés).

Sur les lieux pour visiter le Lundi 26 janvier 2026 de 10 Heures à 11 Heures.

(ADJ51030)

Avis divers

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
D'ÎLE-DE-FRANCE - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SCI LES MUREAUX CONCERNANT UN ENTREPÔT LOGISTIQUE EXPLOITÉ AUX MUREAUX (78130) RUE DE LA NOUVELLE-FRANCE

Une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement est ouverte du 8 janvier 2026 au 8 avril 2026 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI LES MUREAUX relative au projet de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique situé rue de la Nouvelle-France aux Mureaux (78130).

La consultation du public est conduite par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

En cas d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Denis UGUEN, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Consultation du dossier: Dès le début et pendant toute la durée de la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6900/>

Toute personne peut également demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie des Mureaux, aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Tout au long de la consultation sont rendus publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Sont également publics, s'ils sont produits au cours de consultation, les réponses par le pétitionnaire aux avis émis ou aux observations et propositions du public, y compris celles formulées lors d'une réunion publique, ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire.

Modalités de participation du public: Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions du public peuvent être formulées: sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6900/> par courriel à l'adresse suivante: consultation-dupublic-6900@registre-dematerialise.fr transmises au commissaire-enquêteur par courrier postal adressé à: Unité départementale des Yvelines de la DRIEAT - À l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire-enquêteur - 35 rue de Noailles - 78000 VERSAILLES.

Les observations et propositions du public (quelle que soit leur modalité de transmission au commissaire-enquêteur) sont consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire-enquêteur organise, à la salle SRV 24 avenue Paul Raoulot 78130 LES MUREAUX, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00, et une réunion publique de clôture de la consultation le 26 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des Mureaux le 17 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et le 18 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Alban MARION, responsable du projet, par courriel à l'adresse